



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

CABINET  
Service de la communication interministérielle  
pref-communication@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 13 juillet 2017

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RAPPEL DES RESTRICTIONS D'USAGE DE L'EAU

**La préfecture informe que les restrictions d'usage de l'eau imposées par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 restent en vigueur.**

En effet, les pluies de ces derniers jours restent insuffisantes pour reconstituer la ressource. Les débits des cours d'eau et les niveaux de nappes restent faibles pour le début de la période estivale. Il convient notamment de préserver ces ressources pour l'alimentation en eau potable.

Pour rappel, les principales restrictions d'usage sont les suivantes :

#### *Consommation des particuliers et des collectivités*

<i>Usages</i>	<i>Mesures en cas d'Alerte</i>
<b>Remplissage des piscines</b>	Interdiction sauf si chantier en cours (hors piscines publiques, piscines d'établissements recevant du public et piscines d'hôtel)
<b>Lavage des véhicules</b>	L'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité.
<b>Lavage des voies et trottoirs ; Nettoyage des terrasses et façades</b>	Limitation au strict nécessaire
<b>Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport</b>	Interdiction horaire de 10h à 19h
<b>Arrosage des jardins potagers</b>	Interdiction horaire de 10h à 19h
<b>Alimentation des fontaines publiques</b>	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert dans la mesure du possible
<b>Remplissage des plans d'eau</b>	Interdiction, excepté pour les activités commerciales

*Consommations pour des usages industriels, agricoles et commerciaux*

<b>Irrigation agricole (grandes cultures et prairies)</b>	Interdiction horaire de 11h à 18h
<b>Maraîchage, pépiniéristes</b>	Interdiction horaire de 11h à 18h sauf irrigation localisée (goutte à goutte)
<b>Arrosage des golfs</b>	Interdiction horaire de 11h à 18h
<b>Industries, commerces hors ICPE</b>	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire
<b>ICPE</b>	Doivent se conformer à leur arrêté d'autorisation

L'arrêté préfectoral est disponible sur le site internet de l'État <http://www.meuse.gouv.fr/> et dans les mairies.

Il est rappelé que le non-respect des interdictions constitue une infraction passible d'une contravention de 5ème classe (amende maximum de 1 500€).